

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

Membres présents (27) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Sandrine Limet, Dominique Valignon, Pauline Sainson-Gonin, Benoît Étienne, Michèle Prévost, Frédéric Chevallier, Chantal Rodène Casalis, Gaëtan Boué, Stéphanie Massay, Jean-Baptiste Marsaud, Pascale Descampeaux, Michel Descout, Chantal Soudrain, Nicolas Picard, Sylvie Moreau, Vincent Corbillon, Florence Ollivier Bavouzet, Philippe-Louis Auclert, Valérie Guillemian-Diot, Melvin Moreau, Annie Penin, Thierry Pinault, Caroline Fried, Olivier Roy, Cindy Potin et Eric Czesnar.

---oOo---

M. le Maire sortant ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Installation du conseil municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du précédent procès-verbal
4. Désignation de deux assesseurs pour le bureau de vote
5. Élection du Maire
6. Élection du Maire délégué de Saint-Martin-de-Lamps
7. Détermination du nombre d'Adjoints au maire
8. Élection des Adjoints au maire
9. Lecture de la charte de l'élu local
10. Indemnités des élus – Maire délégué
11. Indemnités des élus – Adjoints au maire et conseillers municipaux délégués
12. Indemnités des élus – Majoration
13. Frais des élus locaux
14. Formation des élus
15. Délégations du conseil municipal au Maire
16. Composition d'un comité consultatif
17. Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de services publics (CDSP)
18. Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
19. Élection des membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Levroux
20. Élection des délégués aux syndicats et organismes
21. Règlement intérieur du Conseil municipal
22. Vote des taux d'imposition 2025
23. Création d'emplois saisonniers – BNSSA / accueil et entretien de la piscine
24. Création d'emplois saisonniers – Services techniques
25. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

1. Installation du conseil municipal

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Il est rappelé les résultats proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, soit :

Inscrits	2 194	
Votants	1544	
Suffrages exprimés	1452	
Nombre de sièges à pourvoir		27
Nombre d'élus		27
• Liste « Vivre Levroux » conduite par Alexis Rousseau-Jouhennet	998	23
• Liste « Ensemble unis pour Levroux » conduite par Caroline Fried	455	4
erreur matérielle sans incidence sur les résultats au moment du comptage (déclaré au procès-verbal)	- 1	

Les conseillers municipaux de la commune de Levroux...

Prénom	Nom	Elu de ...
Alexis	ROUSSEAU-JOUEHNET	Liste Vivre Levroux
Sandrine	LIMET	Liste Vivre Levroux
Dominique	VALIGNON	Liste Vivre Levroux
Pauline	SAINSON-GONIN	Liste Vivre Levroux
Benoît	ÉTIENNE	Liste Vivre Levroux
Michèle	PRÉVOST	Liste Vivre Levroux
Frédéric	CHEVALLIER	Liste Vivre Levroux
Chantal Rodène	BODIN CASALIS	Liste Vivre Levroux
Gaëtan	BOUÉ	Liste Vivre Levroux
Stéphanie	MASSAY	Liste Vivre Levroux
Jean-Baptiste	MARSAUD	Liste Vivre Levroux
Pascale	DESCAMPEAUX	Liste Vivre Levroux
Michel	DESCOUT	Liste Vivre Levroux
Chantal	SOUDRAIN	Liste Vivre Levroux
Nicolas	PICARD	Liste Vivre Levroux
Sylvie	MOREAU	Liste Vivre Levroux
Vincent	CORBILLON	Liste Vivre Levroux
Florence	OLLIVIER BAVOUZET	Liste Vivre Levroux
Philippe-Louis	AUCLERT	Liste Vivre Levroux
Valérie	GUILLEMAIN-DIOT	Liste Vivre Levroux
Melvin	MOREAU	Liste Vivre Levroux
Annie	PENIN	Liste Vivre Levroux
Thierry	PINAULT	Liste Vivre Levroux
Caroline	FRIED	Liste Ensemble unis pour Levroux
Olivier	ROY	Liste Ensemble unis pour Levroux
Cindy	POTIN	Liste Ensemble unis pour Levroux
Eric	CZESNAR	Liste Ensemble unis pour Levroux

...sont installés dans leurs fonctions.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h36.

---oOo---

2. Désignation du secrétaire de séance – Délibération 2026/13

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (votants : 27 / pour : 27) :

- désigne Mme Chantal Soudrain, secrétaire de séance,
- désigne M. Jean-Pierre Pras, Directeur général des services, auxiliaire de séance.

3. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération 2026/14

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal arrête le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (ou les) secrétaire(s), au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le (ou les) secrétaire(s).

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 3 février 2026 **de la part des membres présents lors de cette séance.**

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers municipaux présents lors de cette séance.

Mme Caroline Fried, M. Olivier Roy, Mme Cindy Potin et M. Eric Czesnar indiquent ne pas souhaiter adopter ce procès-verbal. Ils ne participent donc pas au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 23 / pour : 23) :

- adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2026.

◀◀◀ SUSPENSION DE SÉANCE ▶▶▶

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

M. Dominique Valignon, doyen d'âge, prend la Présidence.

◀◀◀ REPRISE DE SÉANCE ▶▶▶

4. Désignation de deux assesseurs pour le bureau de vote – Délibération 2026/15

Rapporteur : Dominique Valignon

Conformément à l'article R. 42 du Code électoral, chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au-moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune.

Le secrétaire de séance assurera également la charge de secrétaire du bureau de vote. Il convient donc de désigner deux assesseurs :

Il est proposé de désigner :

- Pauline Sainson-Gonin (plus jeune conseillère municipale),
- Gaëtan Boué (plus jeune conseiller municipal).

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (votants : 27 / pour : 27) :

- prend acte que M. Dominique Valignon, Président de séance pour l'élection du Maire sera également Président du bureau de vote,
- Mme Chantal Soudrain, secrétaire de séance sera secrétaire du bureau de vote,
- désigne Mme Pauline Sainson-Gonin et M. Gaëtan Boué, assesseurs du bureau de vote.

5. Élection du Maire

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est procédé à l'appel nominal (répondre « présent » à l'appel de votre nom svp) :

Prénom	Nom	Elu de ...	Date naissance
Alexis	ROUSSEAU-JOUHENNET	Liste Vivre Levroux	11/06/1985
Sandrine	LIMET	Liste Vivre Levroux	22/08/1967
Dominique	VALIGNON	Liste Vivre Levroux	19/08/1950
Pauline	SAINSON-GONIN	Liste Vivre Levroux	15/03/1981
Benoît	ÉTIENNE	Liste Vivre Levroux	12/09/1980
Michèle	PRÉVOST	Liste Vivre Levroux	22/03/1954
Frédéric	CHEVALLIER	Liste Vivre Levroux	22/11/1970
Chantal Rodène	BODIN CASALIS	Liste Vivre Levroux	10/11/1954
Gaëtan	BOUÉ	Liste Vivre Levroux	29/07/1994
Stéphanie	MASSAY	Liste Vivre Levroux	26/06/1973
Jean-Baptiste	MARSAUD	Liste Vivre Levroux	12/06/1989
Pascale	DESCAMPEAUX	Liste Vivre Levroux	04/08/1960
Michel	DESCOUT	Liste Vivre Levroux	14/08/1951
Chantal	SOUDRAIN	Liste Vivre Levroux	23/10/1961
Nicolas	PICARD	Liste Vivre Levroux	04/05/1977
Sylvie	MOREAU	Liste Vivre Levroux	06/07/1960
Vincent	CORBILLON	Liste Vivre Levroux	12/01/1993
Florence	OLLIVIER BAVOUZET	Liste Vivre Levroux	08/05/1967
Philippe-Louis	AUCLERT	Liste Vivre Levroux	03/04/1986
Valérie	GUILLEMAIN-DIOT	Liste Vivre Levroux	03/09/1980
Melvin	MOREAU	Liste Vivre Levroux	27/04/1993
Annie	PENIN	Liste Vivre Levroux	12/06/1961
Thierry	PINAULT	Liste Vivre Levroux	14/02/1960
Caroline	FRIED	Liste Ensemble unis pour Levroux	22/07/1967
Olivier	ROY	Liste Ensemble unis pour Levroux	06/11/1974
Cindy	POTIN	Liste Ensemble unis pour Levroux	10/02/1981
Eric	CZESNAR	Liste Ensemble unis pour Levroux	23/01/1975

Soit :

Nombre de présents	27
Nombre d'absents	0

Le quorum étant atteint, il est procédé à l'ouverture de l'élection du Maire et des Adjointes.

Conformément aux articles L. 2122-7, 2122-8 et 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est procédé à l'élection du Maire dans les conditions réglementaires : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le maire est élu pour la même durée que le conseil municipal.

Après un appel de candidature, le candidat suivant se fait connaître :

- Alexis Rousseau-Jouhennet.

Premier tour de scrutin

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	4
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
A obtenu	
• Alexis Rousseau-Jouhennet	23

M. Alexis Rousseau-Jouhennet, ayant obtenu la majorité absolue, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Remise de l'écharpe à M. le Maire.

◀◀◀ SUSPENSION DE SÉANCE ▶▶▶

M. Dominique Valignon, doyen d'âge, laisse la Présidence au nouveau Maire de la commune de Levroux, M. Alexis Rousseau-Jouhennet.

◀◀◀ REPRISE DE SÉANCE ▶▶▶

ARJ : Je souhaiterais en premier lieu remercier les Levrousaines et les Levrousains de leur confiance, du renouvellement de leur confiance. Devenir Maire de Levroux pour la deuxième fois est une fierté et un honneur. Ces six derniers mois, avec l'équipe « Vivre Levroux », nous avons proposé aux habitants une campagne électorale digne, durant laquelle nous avons présenté notre intention, dresser le bilan de ce qui convient d'appeler désormais le premier mandat, nous avons présenté une équipe, et proposé un projet, le projet 2026-2032.

Ce dimanche 15 mars 2026, avec près de 70 % de participation, le choix des Levrousains a été net, nous plaçant en tête avec 69% de suffrages exprimés, devant la liste « Union pour Levroux » menée par Caroline Fried dont je salue la présence ce soir, ainsi que celle de ses colistiers. Ensemble nous formons désormais le Conseil municipal de Levroux.

Caroline, je souhaiterais éventuellement te laisser la parole, si tu souhaites dire un mot à l'assemblée ?

Caroline Fried : je suis ravie de me tenir à nouveau au sein du conseil municipal et je tiens à ce que nous puissions travailler ensemble car nous avons des projets communs.

ARJ : Merci Caroline.

Je souhaiterais avoir un mot pour l'équipe municipale sortante et notamment les élus qui ont arrêté leur mandat : David Sainson, Jacqueline Auger, Bernadette d'Armaillé, Carole Moreau, Tori Robaer, Matthias Vachet, Philippe Barrault, Thierry Texerault, Agnès Pistien et Christelle Le Prévost.

Ensemble, nous avons réalisé quelques actions phares : France service / agence postale communale, la Maison de santé pluridisciplinaire, la rénovation du groupe scolaire Pêcherat, la réouverture de commerces, la restauration de la Porte de Champagne et du Berger couché...

C'est désormais un nouveau chapitre qui s'ouvre et que nous avons tous ensemble à écrire. Nous formons désormais un Conseil municipal, composé de femmes et d'hommes désireux de s'investir pour la collectivité, avec nos idées, nos programmes, nos projets. Pour avancer ensemble durablement, rassembler nos forces et agir. Du travail il y en a, de l'énergie et du temps, il y en a aussi. Je serai le Maire de tous les Levroussains et de tous les habitants de notre commune nouvelle : à Saint-Martin-de-Lamps, Saint-Pierre-de-Lamps, et dans tous nos hameaux.

En ce 20 mars 2026, nous prenons nos responsabilités, je voudrais ici rappeler nos cinq grands engagements :

- 1 Une enveloppe annuelle de 150 000€ dédiée à la voirie des hameaux et des quartiers.*
- 2 Poursuivre la revitalisation de nos commerces.*
- 3 Attirer de nouveaux professionnels de santé.*
- 4 Réparer et végétaliser la place de la République raccordée à la rue Nationale réaménagée.*
- 5 Créer un pôle culturel et associatif autour de la Maison du Peuple et restaurer la Maison de bois.*

Ces cinq axes de travail et notre programme d'une façon générale sont pour cela conditionnés à deux engagements : celui de garantir les impôts locaux votés par le conseil municipal, et celui d'agir dans une gouvernance transparente et collaborative avec nos habitants, c'est pour cette raison que nous allons être amenés à voter dans quelques instants la création d'un Comité consultatif d'habitants pour s'appuyer sur l'expertise et la mémoire de ceux qui nous ont précédés et de ceux qui font également vivre Levroux aujourd'hui.

Une feuille de route va également être donnée aux agents, sous la direction de M. Jean-Pierre Pras, Directeur général de Services, épaulé par Mme Angélique Mouillebet. Les services et les élus forment ensemble une grande équipe. C'est pour cette raison que tous les agents de la Ville ont été conviés mardi prochain à un moment de rencontre et d'échanges, avec les membres de notre Conseil.

Avant d'ouvrir les débats et de procéder au vote des prochains points à l'ordre du jour, je voudrais terminer par une note un peu plus personnelle. Être Maire est une partie de mon histoire, vous êtes désormais une suite, une suite qu'il va falloir orchestrer. À tous les membres de mon équipe, j'ai été fier de vous emmener jusqu'ici, c'est désormais un honneur d'être votre serviteur et un devoir que d'être Maire de tous les Levroussains.

Je voudrais saluer Arnaud Chatard, Marie Laurence Tararbit, Grégory Maupas, Aline Depont et nos deux suppléants, Michel Semion et Léa Quenard.

6. Élection du Maire délégué de Saint-Martin-de-Lamps – Délibération 2026/16

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 2122-7, 2122-8 et 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est procédé à l'élection du Maire délégué de Saint-Martin-de-Lamps dans

les conditions réglementaires : le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le maire délégué est élu pour la même durée que le conseil municipal.

Après un appel de candidature, la candidate suivante se fait connaître :

- Michèle Prévost.

Premier tour de scrutin

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	4
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
A obtenu	
• Michèle Prévost	23

Mme Michèle Prévost, ayant obtenu la majorité absolue, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamée Maire déléguée de Saint-Martin-de-Lamps, et a été immédiatement installée.

Remise de l'écharpe à Mme la Maire déléguée de Saint-Martin-de-Lamps.

7. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire – Délibération 2026/17

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse être inférieur à 1 et excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit $27 \times 30\%$ (= 8,1), soit un maximum de huit Adjoints.

Compte tenu des délégations qu'il souhaite donner et de la charge de travail existante pour une commune de cette strate, M. le Maire propose que soient créés sept postes d'Adjoint au Maire.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (votants : 27 / pour : 27) :

- **détermine le nombre de postes d'Adjoint au Maire à 7 (sept).**

8. Élection des Adjoints au Maire

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un

candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu la délibération précédente fixant à sept, le nombre d'Adjoints au Maire.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, M. le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée, soit :

1 ^{er} adjoint	Dominique Valignon
2 ^e adjoint	Sandrine Limet
3 ^e adjoint	Benoît Étienne
4 ^e adjoint	Chantal Rodène Bodin Casalis
5 ^e adjoint	Michel Descout
6 ^e adjoint	Michèle Prévost
7 ^e adjoint	Frédéric Chevallier

Premier tour de scrutin

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	4
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Ont obtenu	
• Liste des Adjoints conduite par Dominique Valignon	23

M. Dominique Valignon, ayant obtenu la majorité absolue, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire, et a été immédiatement installé.

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Dominique Valignon sera délégué aux Finances, aux Affaires générales et aux Grands projets

Remise de son écharpe à M. le 1^{er} Adjoint au Maire.

Mme Sandrine Limet, ayant obtenu la majorité absolue, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamée 2^e Adjoint au Maire, et a été immédiatement installée.

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Sandrine Limet sera déléguée à la Famille, à l'Éducation et à la Jeunesse

Remise de son écharpe à Mme le 2^e Adjoint au Maire.

M. Benoît Étienne, ayant obtenu la majorité absolue, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 3^e Adjoint au Maire, et a été immédiatement installé.

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Benoît Étienne sera délégué à la Sécurité, à la Prévention, à l'Accessibilité, à la Citoyenneté et au Commerce

Remise de son écharpe à M. le 3^e Adjoint au Maire.

Mme Chantal Rodène Bodin Casalis, ayant obtenu la majorité absolue, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamée 4^e Adjoint au Maire, et a été immédiatement installé.

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Chantal Rodène Bodin Casalis sera déléguée à la Culture, à l'Évènementiel et à l'Attractivité

Remise de son écharpe à Mme le 4^e Adjoint au Maire.

M. Michel Descout, ayant obtenu la majorité absolue, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 5^e Adjoint au Maire, et a été immédiatement installé.

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Michel Descout sera délégué à la Santé, au Social et à la Solidarité

Remise de son écharpe à M. le 5^e Adjoint au Maire.

Mme Michèle Prévost, ayant obtenu la majorité absolue, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamée 6^e Adjoint au Maire, et a été immédiatement installé.

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Michèle Prévost sera déléguée au territoire du Lamps

Remise de son écharpe à Mme le 6^e Adjoint au Maire.

M. Frédéric Chevallier, ayant obtenu la majorité absolue, ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé 7^e Adjoint au Maire, et a été immédiatement installé.

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Frédéric Chevallier sera délégué au Sport et aux Associations

Remise de son écharpe à M. le 7^e Adjoint au Maire.

En complément, M. le Maire informe le conseil municipal des délégations aux conseillers municipaux suivants :

- Mme Pascale Descampeaux sera déléguée aux Seniors et aux Personnes handicapées
- M. Jean-Baptiste Marsaud sera délégué au Cadre de vie et à l'Environnement
- Mme Pauline Sainson-Gonin sera déléguée au Patrimoine
- M. Nicolas Picard sera délégué aux Travaux et aux Services techniques

9. Lecture de la charte de l' élu local

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 et constituée des articles L. 1111-13 et L. 1111-14.

Charte de l' élu local

Article L. 1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

M. le Maire remet aux conseillers municipaux une copie papier de la charte de l' élu local et du chapitre III : *Conditions d'exercice des mandats municipaux* (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Ces documents ont également été transmis par voie dématérialisée avant la séance.

10. Indemnités des élus – Maire déléguée – Délibération 2026/18

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. De plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du Maire, soit :

- Pour la **Maire déléguée**, le taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (ITB FP)) pour les communes de moins de 500 habitants est de 28,1 %.

Compte tenu de tous ces éléments, M. le Maire propose de procéder au vote des indemnités de fonction de la Maire déléguée, comme suit :

Élus	Taux maximal en % de l'ITB FP	Taux proposé en % de l'ITB FP
Maire déléguée (commune de 0 à 499 habitants)	28,1 %	18,6 %

Mme Michèle Prévost ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 26 / pour : 22 / abstention de Mme Caroline Fried, M. Olivier Roy, Mme Cindy Potin et M. Eric Czesnar) :

- **vote les indemnités de fonction de la Maire déléguée telles que proposées ci-dessus.**

11. Indemnités des élus – Adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués – Délibération 2026/19

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, soit :

- Pour les **Adjoints au Maire**, le taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (ITB FP)) pour les communes comprises entre 1 000 et 3 499 habitants est de 21,38 %,
- Pour les **Conseillers municipaux avec délégation spéciale**, le taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (ITB FP)) pour les communes comprises entre 1 000 et 3 499 habitants est de 21,38 %.

Pour déterminer l'ensemble de ces indemnités, une enveloppe indemnitaire globale correspondant au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints (nombre maximal théorique d'Adjoints, comme vu dans la délibération portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire) ne doit pas être dépassée, soit un montant brut annuel de 111 842,32 €.

À noter que conformément au 2^e alinéa de l'article L. 2113-19 du CGCT, l'indemnité versée au titre des fonctions d'Adjoint au Maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de Maire délégué.

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé :

- de procéder au vote des indemnités de fonction des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux membres de délégation spéciale comme suit :

Élus	Taux maximal en % de l'ITB FP	Taux proposé en % de l'ITB FP
Maire (commune de 1 000 à 3 499 habitants)	55,70 %	55,70 %
1^{er} Adjoint au Maire (commune de 1 000 à 3 499 habitants)	21,38 %	21,38 %
2^e au 7^e Adjoint au Maire (commune de 1 000 à 3 499 habitants)	21,38 %	18,60 %
Conseillers municipaux délégués (commune de 1 000 à 3 499 habitants)	21,38 %	9,30 %
Total de l'enveloppe indemnitaire globale (en taux)	226,74 % (Maire + 8 adjoints)	225,88 % (Maire + 7 adjoints + 4 conseillers)
Total de l'enveloppe indemnitaire globale (brut annuel)	111 842,32 €	111 418,11 € (99,62%)

Olivier Roy : il y a une erreur sur les totaux.

ARJ : après vérification les totaux sont bons (bien regarder ce qui doit être pris en compte sous le pourcentage).

Mmes Sandrine Limet, Chantal Rodène Bodin Casalis, Michèle Prévost, Pascale Descampeaux, et Pauline Sainson-Gonin ainsi que MM. Dominique Valignon, Benoît Étienne, Michel Descout, Frédéric Chevallier, Jean-Baptiste Marsaud et Nicolas Picard ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 16 / pour : 12 / abstention de Mme Caroline Fried, M. Olivier Roy, Mme Cindy Potin et M. Eric Czesnar) :

- **vote les indemnités de fonction telles que proposées ci-dessus.**

12. Indemnités des élus – Majoration – Délibération 2026/20

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton.

Conformément à l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. Pour l'ensemble des élus, le taux maximal de **majoration** aux indemnités de fonction **en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton** est de 15%.

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé :

- de procéder au vote de la majoration aux indemnités de fonction en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton pour un taux de 15%.

Mmes Sandrine Limet, Chantal Rodène Bodin Casalis, Michèle Prévost, Pascale Descampeaux, et Pauline Sainson-Gonin ainsi que MM. Alexis Rousseau-Jouhennet, Dominique Valignon, Benoît Étienne, Michel Descout, Frédéric Chevallier, Jean-Baptiste Marsaud et Nicolas Picard ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 15 / pour : 11 / abstention de Mme Caroline Fried, M. Olivier Roy, Mme Cindy Potin et M. Eric Czesnar) :

- **vote la majoration aux indemnités de fonction en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton pour un taux de 15%.**

Voici le tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Fonction de l'Élu	Prénom et Nom	Taux individuel alloué	Majoration appliquée	Indemnité brute mensuelle arrondie
Maire	Alexis Rousseau-Jouhennet	55,7 %	15 %	2 633 €
1 ^{er} Adjoint	Dominique Valignon	21,38 %	15 %	1 010 €
2 ^e Adjointe	Sandrine Limet	18,6 %	15 %	879 €
3 ^e Adjoint	Benoît Étienne	18,6 %	15 %	879 €
4 ^e Adjointe	Chantal Rodène Bodin Casalis	18,6 %	15 %	879 €
5 ^e Adjoint	Michel Descout	18,6 %	15 %	879 €
6 ^e Adjointe et Maire déléguée	Michèle Prévost	18,6 %	15 %	879 €
7 ^e Adjoint	Frédéric Chevallier	18,6 %	15 %	879 €
Conseillère municipale déléguée	Pascale Descampeaux	9,3 %	15 %	439 €
Conseiller municipal délégué	Jean-Baptiste Marsaud	9,3 %	15 %	439 €
Conseillère municipale déléguée	Pauline Sainson-Gonin	9,3 %	15 %	439 €
Conseiller municipal délégué	Nicolas Picard	9,3 %	15 %	439 €

13. Frais des élus locaux – Délibération 2026/21

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Il est proposé d'instaurer la possibilité de bénéficier du remboursement de leurs frais (transport, repas, hébergement) lorsqu'ils représentent la commune de Levroux en dehors de ses limites et de définir les modalités suivantes pour ces dépenses :

- remboursement forfaitaire sur la base du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat sur présentation d'un état des frais accompagné des justificatifs correspondants, majorés des frais de stationnement ou de péage éventuels,
- le point de départ de ces indemnités est la résidence administrative, soit la commune de Levroux,
- **pour les élus ne percevant pas d'indemnité de fonction**, les déplacements sont pris en compte uniquement s'ils sont effectués en dehors de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne,
- **pour les élus percevant une indemnité de fonction**, les déplacements sont pris en compte uniquement s'ils sont effectués en dehors du Département de l'Indre.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 27 / pour : 23 / abstention de Mme Caroline Fried, M. Olivier Roy, Mme Cindy Potin et M. Eric Czesnar) :

- **décide d'instaurer le remboursement des frais de déplacement (transport, repas, hébergement) des élus locaux selon les modalités définies ci-dessus.**

14. Formation des élus – Délibération 2026/22

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 2123-12 à L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et

d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (votants : 27 / pour : 27) :

- **décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, sachant que le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,**
- **précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,**
- **précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.**

NB : 2% des indemnités correspondant à une somme d'environ 2 500 € TTC/an.

15. Délégations du conseil municipal au Maire – Délibération 2026/23

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour faciliter la gestion communale, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences, et pour la durée de son mandat.

M. le Maire précise :

- que les décisions prises par lui en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets,
- qu'il doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal,
- que le Conseil municipal peut mettre fin à la délégation, en cours de mandat.

M. Alexis Rousseau-Jouhennet ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 26 / pour : 25 / abstention de M. Eric Czesnar) :

- **décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :**

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) de fixer, dans la limite de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) de procéder, dans la limite de 300 000 € par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant d'acquisition fixé à 150 000 € ;
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et désigner un avocat, pour les litiges concernant l'urbanisme, la responsabilité de la commune, les marchés publics, les contrats communaux ou les litiges avec les administrés ou les entreprises, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

- 18) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € ;
- 21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dont la commune peut bénéficier ;
- 27) de procéder, dans la limite de dix demandes par an, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

16. Composition d'un comité consultatif – Délibération 2026/24

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Chaque année, il en fixe la composition sur proposition du maire. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités

peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

M. le Maire propose de créer un comité consultatif, qui sera présidé par lui-même ou par M. le 1^{er} Adjoint au Maire, composé des membres suivants :

Auger Jacqueline
Bodin Bruno
Caillaud Thierry
Charpentier Laurent
Corbillon Marie-Hélène
d'Armaillé Bernadette
Deschatres Laëtitia
Goguet Régis
Le Prévost Benjamin
Lepain Éline
Marmasse Gérard
Olés Nathalie
Ollivier Mathilde
Pesson Jean-Louis
Robaer Tori
Sainson David

Ce comité pourra être consulté avant passage d'un point au conseil municipal et aura vocation à faire remonter tout problème identifié sur le territoire de la commune.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (votants : 27 / pour : 27) :

- **décide la création du comité consultatif proposé par M. le Maire.**

17. Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de services publics (CDSP) – Délibération 2026/25

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est constitué une commission d'appel d'offres et de délégation de services publics à caractère permanent. Cette commission est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après un appel à candidature, les candidats suivants se font connaître :

Liste CAO/CDSP conduite par Dominique Valignon

Membres titulaires	Membres suppléants
Dominique Valignon	Philippe-Louis Auclert
Nicolas Picard	Thierry Pinault
Jean-Baptiste Marsaud	Michèle Prévost

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	4
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
A obtenu	
• Liste CAO conduite par Dominique Valignon	23

Suite à cette élection, sont déclarés membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de services publics (CDSP) :

Président de droit : M. Alexis Rousseau-Jouhennet

Membres titulaires	Membres suppléants
Dominique Valignon	Philippe-Louis Auclert
Nicolas Picard	Thierry Pinault
Jean-Baptiste Marsaud	Michèle Prévost

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres et de délégation de services publics par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. Ont voix délibérative les membres titulaires sus énoncés. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

18. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales – Délibération 2026/26

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 19 du Code électoral, il convient de mettre en place une commission de contrôle des listes électorales. La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

La commission statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle réforme les décisions, procède à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à

participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Si les textes ne prévoient pas obligatoirement de désigner un suppléant pour les membres de cette commission, il peut être judicieux d'en prévoir afin de pouvoir remplir les conditions de quorum en cas d'absence d'un des membres. En effet, le quorum pour que cette commission délibère valablement est de trois.

Dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Aussi il est proposé de prendre note des volontaires afin que soit désignée cette commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sylvie Moreau	Frédéric Chevallier
Stéphanie Massay	Benoît Étienne
Michèle Prévost	Chantal Soudrain
Caroline Fried	Cindy Potin
Olivier Roy	Eric Czesnar

Sa composition est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal prend acte :

- **de la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales :**
 - **Stéphanie Massay, Sylvie Moreau, Michèle Prévost, Caroline Fried et Olivier Roy, en tant que membres titulaires,**
 - **Frédéric Chevallier, Benoît Étienne, Chantal Soudrain, Eric Czesnar et Cindy Potin, en tant que membres suppléants,**
- **de la transmission qui sera faite de cette liste à M. le Préfet de l'Indre pour nomination.**

19. Élection des membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Levroux – Délibération 2026/27

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Selon les articles L. 123-6 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire, le sont en nombre égal, à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal et les membres sont élus à la représentation proportionnelle. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est proposé de composer le conseil d'administration d'un total de onze membres, soit :

- M. le Maire, Président de droit,
- **cinq membres du conseil municipal qui seront élus sur liste par le conseil municipal,**
- cinq membres – parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune – qui seront nommés par M. le Maire dont :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Après un appel à candidature, la liste suivante se fait connaître :

Liste CCAS conduite par Michel Descout

Michel Descout
Pascale Descampeaux
Sandrine Limet
Valérie Guillemain
Stéphanie Massay

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	4
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
a obtenu	
• Liste CCAS conduite par Michel Descout	23

Suite à cette élection, sont déclarés membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Levroux :

Président de droit : M. Alexis Rousseau-Jouhennet

Michel Descout
Pascale Descampeaux
Sandrine Limet
Valérie Guillemain
Stéphanie Massay

20. Élection des délégués aux syndicats et organismes – Délibération 2026/28

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Il convient d'élire les délégués et représentants aux différents syndicats ou organismes publics dans lesquels la commune est membre.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LEVROUX

Conformément aux statuts, il convient d'élire deux délégués par commune associée, soit deux de la commune de Levroux, deux de Saint-Martin-de-Lamps et deux de Saint-Pierre-de-Lamps, auprès du Syndicat intercommunal des eaux de Levroux.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote, à bulletin secret.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 26 / pour : 22 / abstention : 4) :

- désigne au Syndicat intercommunal des eaux de Levroux : à

- **MM. Alexis Rousseau-Jouhennet et Dominique Valignon, pour la Commune de Levroux,**
- **Mme Michèle Prévost et M. Thierry Pinault, pour la Commune déléguée de Saint-Martin-de-Lamps,**
- **MM. Nicolas Picard et Philippe-Louis Auclert, pour la Commune déléguée de Saint-Pierre-de-Lamps.**

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VALENÇAY EN BERRY

Conformément aux statuts, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote, à bulletin secret.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 26 / pour : 22 / abstention : 4) :

- **désigne M. Alexis Rousseau-Jouhennet et Mme Rodène Bodin Casalis, membres titulaires, et Mme Annie Penin et M. Gaëtan Boué, membres suppléants, au Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry.**

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE L'INDRE (SMGAAI)

Conformément aux statuts, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome de l'Indre.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote, à bulletin secret.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 26 / pour : 22 / abstention : 4) :

- **désigne M. Philippe-Louis Auclert, membre titulaire, et Mme Sylvie Moreau, membre suppléant, au Syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome de l'Indre.**

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'INDRE (SDEI)

Conformément aux statuts, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat départemental d'énergies de l'Indre.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote, à bulletin secret.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 26 / pour : 22 / abstention : 4) :

- **désigne M. Gaëtan Boué, membre titulaire, et M. Jean-Baptiste Marsaud, membre suppléant au Syndicat départemental d'énergies de l'Indre.**

ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD) 36

Conformément aux statuts, il convient d'élire un délégué auprès de l'Agence technique départementale 36.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote, à bulletin secret.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 26 / pour : 22 / abstention : 4) :

- **désigne M. Nicolas Picard, pour représenter la Commune de Levroux à l'Agence technique départementale 36.**

NOMINATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE LEVROUX

Conformément à l'article R. 6143-2 du Code de la santé publique, il convient de procéder aux nominations nécessaires à l'installation du conseil de surveillance pour l'hôpital local de Levroux.

Les conseils de surveillance – pour les établissements de ressort communal – comprennent, au titre des collectivités territoriales :

- le Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne,
- un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal,
- le président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

M. le Maire propose de désigner M. Michel Descout pour le représenter au sein du conseil de surveillance de l'hôpital local de Levroux, puisque lui-même pourra être désigné en tant que représentant de la CC Levroux Boischaud Champagne.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 26 / pour : 22 / abstention : 4) :

- **désigne M. Michel Descout, pour représenter la Commune de Levroux au conseil de surveillance de l'hôpital de Levroux.**

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX CONSEILS D'ÉCOLE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE JOSEPH PÊCHERAT

Conformément à l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, il convient de procéder aux désignations nécessaires à l'installation des conseils d'école pour les écoles maternelle et élémentaire Joseph Pêcherat. Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Les conseils d'école comprennent, au titre des collectivités territoriales :

- le maire ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 26 / pour : 22 / abstention : 4) :

- **prend acte de la désignation de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire ou de son représentant en cas d'empêchement,**
- **désigne Mme Sandrine Limet, en tant que membres des conseils d'école pour les écoles maternelle et élémentaire Joseph Pêcherat, pour la durée du mandat.**

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE CLAIREFONTAINE

Conformément à l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, il convient de procéder aux désignations nécessaires à l'installation du conseil d'école pour l'école primaire Clairefontaine. Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il

peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Le conseil d'école – dit également conseil d'établissement – comprend, au titre des collectivités territoriales :

- le maire ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 26 / pour : 22 / abstention : 4) :

- prend acte de la désignation de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire ou de son représentant en cas d'empêchement,
- désigne Mme Sandrine Limet, en tant que membres du conseil d'établissement pour l'école primaire Clairefontaine, pour la durée du mandat.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE CONDORCET

Conformément aux articles R. 421-14 à R. 421.36 du Code de l'éducation, il convient de procéder aux désignations nécessaires à l'installation du conseil d'administration pour le collège Condorcet. Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an. Il est, en outre, réuni en séance extraordinaire à la demande du recteur d'académie, de la collectivité territoriale de rattachement, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Une séance est consacrée à l'examen du budget, dans le délai de trente jours suivant la notification de la participation de la collectivité territoriale de rattachement. Un membre élu ne peut siéger au conseil d'administration qu'au titre d'une seule catégorie.

Le conseil d'administration comprend :

- deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 26 / pour : 22 / abstention : 4) :

- désigne Mme Sandrine Limet, membre titulaire, et Mme Valérie Guillemain-Diot, membre suppléant pour le conseil d'administration du collège Condorcet et pour la durée du mandat.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DE LEVROUX

Conformément aux statuts, il convient d'élire quatre délégués auprès du Comité des œuvres sociales (COS) de Levroux.

En effet, le conseil d'administration comprend :

- M. le Maire de Levroux,
- quatre conseillers municipaux élus de la commune de Levroux.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote, à bulletin secret.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 26 / pour : 22 / abstention : 4) :

- prend acte de la désignation de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire,
- désigne Mmes Annie Penin, Chantal Soudrain, Florence Ollivier et Sylvie Moreau au Conseil d'administration du Comité des œuvres sociales (COS) de Levroux.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION PETITES CITÉS DE CARACTÈRE

Conformément aux statuts, il convient de procéder aux désignations nécessaires à l'installation du conseil d'administration pour l'association *Petites Cités de Caractère*.

Le conseil d'administration comprend, pour chaque commune, deux élus (un titulaire et un suppléant).

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 26 / pour : 22 / abstention : 4) :

- désigne M. Alexis Rousseau-Jouhennet, membre titulaire, et Mme Rodène Bodin Casalis, membre suppléant, pour le conseil d'administration de l'association régionale *Petites cités de caractère Centre-Val-de-Loire*.

ARJ : il restera la Commission communale des impôts directs à mettre en place mais nous avons six mois pour le faire.

21. Règlement intérieur du Conseil municipal – Délibération 2026/29

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Olivier Roy : qu'appellez-vous groupe dans le principe « d'une question par groupe » ?

ARJ : c'est pour « opposition » ou « majorité », en dehors des points inscrits à l'ordre du jour.

Olivier Roy : il y a question orale ou écrite ?

Cindy Potin : au niveau des accusés de réception, il faut attendre l'accusé de réception ?

ARJ : oui, on vous confirme ainsi que la question est bien reçue.

Olivier Roy : et si on a plus de questions à poser ?

ARJ : c'est limité à une par groupe mais je rappelle que les questions orales ou écrites sont sans débat et qu'elles sont posées en dehors des points à l'ordre du jour du conseil qui peuvent eux donner lieu à un débat.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 27 / pour : 26 / abstention de M. Olivier Roy) :

- décide d'adopter le règlement intérieur proposé.

22. Vote des taux d'imposition 2026 – Délibération 2026/30

Rapporteur : Dominique Valignon

Considérant que le budget municipal nécessite des ressources fiscales (impôts directs locaux) pour un montant estimé 1 584 892 €, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2026, soit :

	Bases prév. 2026	Taux 2025	Taux 2026	Produit voté 2026
Taxe foncière (bâti)	3 567 000 EUR	34,42%	34,42%	1 227 761 EUR
Taxe foncière (non bâti)	471 200 EUR	34,91%	34,91%	164 496 EUR
Taxe d'habitation	339 000 EUR	17,50%	17,50%	59 325 EUR
Cot. foncière des Entreprises	621 200 EUR	21,46%	21,46%	133 310 EUR
	4 998 400 EUR			1 584 892 EUR

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 27 / pour : 24 / abstention de Mme Caroline Fried, M. Olivier Roy et Mme Cindy Potin) :

- décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 comme proposé ci-dessus.

ARJ : est-il possible de savoir quelle est la raison de cette abstention alors qu'il est proposé le maintien des taux d'imposition ?

Olivier Roy : nous pensons que les impôts auraient pu être revus à la baisse.

23. Création d'emplois saisonniers – BNSSA / accueil et entretien de la piscine – Délibération 2026/31

Rapporteur : Frédéric Chevallier

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre des activités de piscine, il est proposé de recruter deux emplois dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : agent titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

- Durée des contrats et durée hebdomadaire de travail : 20h maximum du 1^{er} juin au 3 juillet 2026, puis temps complet maximum du 4 juillet au 30 août 2026.
- Rémunération : grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, 5^e échelon (à ce jour : indice majoré 377).
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Contenu du poste : agent chargé de l'accueil, de la caisse et de l'entretien de la piscine

- Durée des contrats et durée hebdomadaire de travail : 20h maximum du 1^{er} juin au 3 juillet 2026, puis temps complet du 4 juillet au 30 août 2026.
- Rémunération : grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon (à ce jour : indice majoré 366).
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

ARJ : la piscine est ouverte en juin pour les scolaires et le mercredi après-midi et le samedi au public. Nous faisons appel à une association pour la surveillance de baignade.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (votants : 27 / pour : 27) :

- décide de créer deux emplois saisonniers, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,
- autorise M. le Maire à signer une convention avec l'association des Sauveteurs Secouristes de Châteauroux pour nous aider dans les recherches et le recrutement des BNSSA,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

24. Création d'emplois saisonniers – Services techniques – Délibération 2026/32

Rapporteur : Nicolas Picard

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre de l'entretien des espaces verts, il est proposé de recruter deux emplois pour les vacances d'été dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

- Durée du contrat 1 : du 1^{er} avril au 31 juillet 2026,
- Durée du contrat 2 : du 6 juillet au 28 août 2026,
- Durée hebdomadaire de travail : 35h,
- Rémunération : grade d'adjoint technique territorial, entre le 1^{er} et le 5^e échelon (à ce jour : indice majoré 366 à 370).
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (votants : 27 / pour : 27) :

- décide de créer deux emplois saisonniers, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

25. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

ARJ : ces décisions seront par la suite indiquées au début du conseil.

► **Bail dérogatoire pour le local communal 1 rue du 4 septembre, 36110 Levroux –
Décision DEC2025/40**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail d'un local sis 1 rue du 4 septembre (36110 Levroux), aux Ambulances Pigelet.

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026,
- loyer mensuel : 500 € HT, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- déclare avoir pris bonne note de la signature du bail dérogatoire sus-énoncé avec les Ambulances Pigelet.

► **Bail dérogatoire pour le local communal 17 place de la République, 36110 Levroux –
Décision DEC2026/05**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail d'un local sis 17 place de la République (36110 Levroux), à la SARL Délices du jour.

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2029,
- loyer mensuel : 360 € HT, la 1^{ère} année, 480 € HT la 2^e année et 600 € HT la 3^e année, sans révision,
- dépôt de garantie : 1200 €.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du bail dérogatoire sus-énoncé avec la SARL Délices du jour.**

► **Contrat de redevance 2026-2027 Municipol – Décision DEC2026/06**

M. le Maire avise les conseillers municipaux du renouvellement du contrat de redevance pour le logiciel MUNICIPAL avec la société Logitud, pour un montant annuel de 314,78 € HT révisable.

Dans ce cadre le policier municipal pourra continuer à utiliser la tablette LOGITUD pour la verbalisation des procès-verbaux.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note du contrat de redevance pour le logiciel MUNICIPAL avec la société Logitud.**

► **Contrat d'entretien pour la balayeuse – Décision DEC2026/07**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la signature d'un contrat d'entretien pour la balayeuse avec la société Europe service, pour un montant de 11 950 € HT pour 7 révisions jusqu'à 3 000 heures de fonctionnement.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note du contrat d'entretien pour la balayeuse avec la société Europe service.**

► **Contrat de décoration florale 2026 – Décision DEC2026/08**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la signature d'un contrat de décoration florale avec la société Pétales, pour un montant global de 1 500 € HT.

Dans ce cadre seront livrés en mairie chaque semaine, entre les semaines 13 et 45, deux bouquets de fleurs fraîches, afin d'assurer la décoration florale de celle-ci.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :



- **déclare avoir pris bonne note du contrat de décoration florale 2026 avec l'entreprise Pétales.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

---oOo---

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil municipal du 20 avril 2026, et contient les décisions et délibérations suivantes :

- décisions n° DEC2025/40 et DEC2026/05 à DEC2026/08,
- délibérations n° 2026/13 à 2026/32.

Alexis Rousseau-Jouhennet Maire		Chantal Soudrain Secrétaire	
------------------------------------	--	--------------------------------	---

Face annulée